

cabinet inscrit au Barreau des Hauts de Seine exerçant dans le ressort des cours d'appel de Paris et de Versailles

Conformément à l'article 11.2 du RIN et en fonction de l'affaire et de sa complexité, les honoraires peuvent être proposés :

- › au forfait = honoraire fixe pour toute la mission
- › au taux horaire = honoraires facturés au temps effectivement passé à l'appui d'un état récapitulatif. Le taux horaire du cabinet peut varier en fonction des diligences réalisées.
- › avec un honoraire de résultat = honoraire appliqué en sus sur les condamnations prononcées à l'encontre de votre adversaire ou les sommes que l'avocat vous a fait économiser, par décision de justice ou dans le cadre d'une transaction.
- › dans le cadre d'un contrat d'abonnement = honoraire forfaitaire pour une durée limitée et renouvelable.
- › avec un honoraire prioritaire = honoraire majoré de 20% si cela génère une désorganisation du cabinet.

Gamme de prestations non exhaustive	Consultation téléphonique , visioconférence, en ligne, au cabinet ou à votre entreprise	forfait
	Pack prévention : requête désignation mandat ad hoc/conciliateur, assistance pendant la durée de la procédure, réunions (hors rédaction d'acte et contentieux)	forfait
	Déclaration de cessation des paiements et dépôt	forfait
	Déclaration de créance	forfait
	Pack procédures collectives : élaboration déclaration de cessation des paiements, accompagnement pendant la procédure collective, assistance aux audiences, participation aux réunions, élaboration du plan (hors contentieux)	forfait
	Forfait repreneur d'entreprise : élaboration offre de reprise, accompagnement pendant la durée de la procédure, assistance aux audiences, (hors rédaction acte de cession)	forfait
	Acte de cession de fonds de commerce	Forfait + 2% sur prix de cession
	Pack numérique : dépôt marque, rédaction Registre de traitement des données, CGV-CGU-CGS, procédure de rétractation	forfait
	Pack création de société, association : statuts, immatriculation, publicité	forfait
	Préparation d'assemblée générale et formalités de publicité	Forfait ou contrat d'abonnement
	Bail commercial ou professionnel ou d'habitation	Forfait + 6% du loyer annuel
	Rédaction de contrats commerciaux, fournisseurs, clients	Forfait à l'acte ou dégressif si plusieurs actes
	Cession de parts sociales, statuts, protocole entre associés	Forfait à l'acte ou dégressif si plusieurs actes
	Licenciement économique (hors contentieux)	Sur devis
	Rupture conventionnelle avec protocole d'accord	Forfait + 5% sur transaction
	Lettre d'avertissement salarié	Forfait
	Rédaction d'un contrat de travail	Forfait à l'acte ou dégressif si plusieurs actes
	Règlement intérieur, convention d'utilisation de véhicule société, charte d'utilisation d'outils informatiques	Forfait à l'acte ou dégressif si plusieurs actes
	Mise en demeure fournisseur, recouvrement de créance amiable	forfait + 10% sur recouvrement
	Dépôt de marques, logo, registre de traitements des données, CGU, CGS/V	Forfait à l'acte ou dégressif si plusieurs actes
	Forfait audit juridique : examen des documents internes de l'entreprise, rédaction d'un rapport d'audit et préconisations	sur devis
	Contrat de mariage, convention de concubinage, pacte civil de solidarité	forfait
	Divorce judiciaire ou par acte d'avocat	Sur devis
	Transaction immobilière : recherche acquéreur, achat, vente, location, promesse de vente ou rédaction de bail ⁽³⁾	Forfait + 8% sur prix de vente/loyer
	Assistance en copropriété y compris dépourvues de syndic	Sur devis
Dépôt requête désignation d'administrateur provisoire (copropriété, société) ou d'expert, huissier de justice	Forfait	
Contentieux, consultation écrite, assistance juridique	sur devis	
Déplacements ou attente	Taux horaire	

<p>Aide juridictionnelle (particuliers et copropriétés) TVA à 5,5%</p> <p>Retrouvez le dossier complet sur l'aide juridictionnelle sur https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074.</p> <p>Conditions de ressources : voir article 1 à 5 du décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 relatif l'aide juridique</p> <p>Plafond de ressources : voir article 98 du décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 relatif</p>	<p>Conformément à la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, l'aide juridictionnelle est une aide accordée par l'État aux personnes qui veulent faire valoir leurs droits en justice et qui disposent de faibles ressources. L'aide juridictionnelle vous est attribuée si vous répondez aux 3 conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vos ressources sont inférieures à un plafond ; • l'action en justice envisagée n'est pas irrecevable ou dénuée de fondement ; • vous ne disposez pas d'une assurance de protection juridique couvrant les frais. <p>L'aide juridictionnelle peut être accordée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour un procès en matière gracieuse ou contentieuse; • pour une transaction ; • pour faire exécuter une décision de justice ; • pour une procédure de médiation, • pour un divorce par consentement mutuel par acte sous signature privée contresigné par avocats.
---	--

<p>Protection juridique</p> <p>La part des honoraires non compris dans le contrat d'assurance est à la charge du client.</p> <p>Retrouvez le dossier complet sur la protection juridique sur : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3049</p>	<p>La garantie "protection juridique" (articles L127-1 à L127-8 du code des assurances) vous permet d'être représenté et défendu par votre assurance dans une procédure de justice. Elle peut aussi vous permettre d'être informé ou d'intervenir pour trouver une solution amiable dans un litige qui vous oppose un tiers. C'est le cas, par exemple, si vous êtes en conflit avec un voisin (ou avec un entrepreneur qui vous a vendu un service).</p> <p>Elle peut être souscrite dans un contrat spécifique de protection juridique ou être intégrée dans un contrat, par exemple, dans une assurance multirisques habitation ou automobile. Elle ne pourra alors intervenir que dans la limite du champ d'application du contrat. Ainsi, par exemple, la protection juridique d'un contrat d'assurance automobile vous permettra, si vous êtes victime d'un accident de la circulation, d'être défendu si vous avez un litige avec l'autre conducteur. Elle peut être incluse dans certaines prestations. Ainsi, par exemple, certains contrats de cartes bancaires peuvent en comporter.</p> <p>L'assurance protection juridique prend généralement en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les honoraires de l'avocat, • les frais d'expertise, • les frais de procédure.
---	---

contestation

Toute difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention pourra être soumise par la partie la plus diligente au Bâtonnier du Barreau des Hauts-de-Seine, par application des dispositions des articles 174 et suivants du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991.

médiation

Conformément aux dispositions des articles L 612-1 et suivants du code de la consommation, le consommateur a la possibilité, en cas de litige résultant de la convention d'honoraires et après une réclamation écrite demeurée vaine, saisir le médiateur de la consommation de la profession d'avocat : Monsieur Jérôme Hercé 22 rue de Londres, 75009 Paris - mediateur@mediateur-consommation-avocat.fr - Site Internet : www.mediateur-consommation-avocat.fr